

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

(à M. Clément **MARIEN**)

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

(à M. Eric **GIRARD**)

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno BOURNEL quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE APAISÉE

- Rapport N° 28 -

Objet / ÉDUCATION : TARIFS 2026/2027 – TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENTE (REPAS ET ANIMATIONS)

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Rénatie **LEPAYSAN**

Le rapporteur propose, pour l'année scolaire 2026/2027, d'appliquer une augmentation de 1,60 % des tarifs du temps de la pause méridienne (repas et animations), excepté pour la tranche 1A solidaire qui reste à 1,00 €.

Il est précisé que les barèmes sont établis sur la base du quotient familial calculé comme suit :

$$QF = \frac{\text{Revenus mensuels bruts (avant tout abattement fiscal) + prestations}}{\text{Nombre de parts}}$$

Il est rappelé, concernant les familles extérieures, que les tarifs sont calculés avec une majoration de 25 % sur les tarifs couronnais.

Ainsi, les tarifs 2026/2027 pourraient s'établir comme suit :

Tarifs du temps de pause méridienne 26-27

Tranches	Quotient familial		Restaurant scolaire (repas et temps d'animation)
	Minimum	Maximum	
1A	Inférieur ou égal à 365		1,00 €
1B	366	514	1,93 €
1B Ext			2,41 €
2	515	655	2,39 €
2 Ext			2,98 €
3	656	758	3,32 €
3 Ext			4,15 €
4	759	1089	3,96 €
4 Ext			4,95 €
5	1090	1431	4,44 €
5 Ext			5,55 €
6	1432	1841	5,08 €
6 Ext			6,35 €
7	1842	2246	5,28 €
7 Ext			6,60 €
8	2247	2699	5,53 €
8 Ext			6,91 €
9	2700	3111	5,79 €
9 Ext			7,24 €
10	3112	3577	5,96 €
10 Ext			7,45 €
11	Supérieur ou égal à 3578		6,23 €
11 Ext			7,79 €

Par ailleurs, le rapporteur précise que :

- ✓ le tarif de la tranche 4 s'appliquera au personnel municipal et du CCAS, aux enseignants des écoles primaires de COURNON-D'Auvergne, aux élus municipaux et aux tiers extérieurs (prestataires, collectivités, établissements publics, sapeurs-pompiers du Centre de secours de COURNON-D'Auvergne, etc) dans le cadre des repas consommés sur place et/ou en production ;
- ✓ le tarif de la tranche 1B s'appliquera pour les jeunes stagiaires, jobs d'été, jeunes en apprentissage, etc, accueillis au sein des services de la commune ;

- ✓ les familles dont les enfants disposent d'un panier repas dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI), bénéficieront d'une tarification à demi-traitement ;
- ✓ les familles pratiquant la « sur-réservation » et/ou celles « n'inscrivant et ne réservant pas » sur une activité, se verront appliquer, après deux relances téléphoniques et une relance écrite, une majoration de 25 % de leur tarification ;
- ✓ les familles seront automatiquement facturées en tranche 11 en l'absence d'un quotient familial identifié.

Le rapporteur ajoute enfin que pour les usagers, agents, partenaires, etc, utilisant la restauration collective de façon occasionnelle, la vente de tickets à l'unité sera maintenue.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs du temps de pause méridienne (repas et animations) tels qu'exposés ci-dessus et ses modalités d'exécution, applicables pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN



Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr